

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 13 février 2024 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire  
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent  
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe  
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook  
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley  
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE**

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

-----

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation des comptes**
  - 4.1 Approbation des comptes
  - 4.2 Délégation des dépenses
5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
  - 5.1 Séance ordinaire du 16 janvier 2024
6. **Rapport des activités des membres du conseil**
7. **Sécurité publique**
  - 7.1 Achat et installation de deux cascades d'air
  - 7.2 Achat d'une radio mobile pour le véhicule Argo du SSI
  - 7.3 Achat de trois radios portatives pour le SSI
8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine
  - 8.2 Journées de la persévérance scolaire 2024
9. **Travaux publics**
  - 9.1 Octroi de contrat – Produits pétroliers 2024-2026
  - 9.2 Participation au colloque annuel en travaux publics 2024
10. **Infrastructures**
  - 10.1 Octroi de contrat – Parement extérieur du garage municipal et construction d'un appentis
11. **Urbanisme**
  - 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement
  - 11.2 Nomination d'un membre suppléant au comité de démolition
  - 11.3 Résolution de principe pour le projet domiciliaire du chemin de Hatley
  - 11.4 Participation au congrès COMBEQ 2024
12. **Trésorerie**
  - 12.1 Approbation du budget 2024 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
13. **Greffé**
  - 13.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33
  - 13.2 Dépôt du document intitulé *premier projet de règlement no 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33*
  - 13.3 Adoption du premier projet de règlement n° 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024**



N° de résolution  
ou annotation

- 13.4 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux
- 13.5 Dépôt du Règlement no 2010-103-14.24 modifiant le Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux
- 13.6 Avis de motion - Règlement décrétant une dépense de 4 475 000 \$ et un emprunt de 4 475 000 \$ pour la réfection des services municipaux sur la route 147 du chemin de la Station jusqu'à la rue Jeanne
- 13.7 Dépôt du document intitulé *Projet de règlement no 2024-201 décrétant une dépense de 4 475 000 \$ et un emprunt de 4 475 000 \$ pour la réfection des services municipaux sur la route 147 du chemin de la Station jusqu'à la rue Jeanne*
- 14. Direction générale**
- 14.1 Autorisation de signature d'une entente modifiée avec la Caisse Desjardins
- 14.2 Participation au congrès de l'ADMQ 2024
- 14.3 Fin d'emploi à titre de Lieutenant intérimaire du SSI
- 14.4 Nomination au poste de Lieutenant intérimaire du SSI
- 14.5 Démission du poste de Lieutenant du SSI
- 14.6 Nomination au poste de Lieutenant du SSI
- 14.7 Embauche d'un inspecteur en bâtiments
- 15. Parole aux conseillers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

-----

**1. Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

**2. Période de questions**

11 personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions et commentaires au maire.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**027-2024-02-13**

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

**4. Approbation des comptes**

**4.1 Approbation des comptes**

**028-2024-02-13**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 15 décembre 2023 jointe à la présente.

**Annexe 1**

En date du 31 janvier 2024, des paiements ont été émis pour un total de : 242 629.45 \$

**Annexe 2**

Salaires payés du 1er au 28 janvier 2024	191 706.89 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 914.33 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	190 792.56 \$

Adoptée à la majorité

**4.2 Déléation des dépenses**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Martine Carrier, greffière
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie
- Norman Scully, responsable des infrastructures

**5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

**5.1 Séance ordinaire du 16 janvier 2024**

**029-2024-02-13**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 2 février 2024 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

**6. Rapport des activités des membres du conseil**

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.



N° de résolution  
ou annotation



N° de résolution  
ou annotation

7. **Sécurité publique**

7.1 **Achat et installation de deux cascades d'air**

**030-2024-02-13**

**Considérant** que le Service de sécurité incendie de Compton possède actuellement quatre cascades d'air servant au remplissage des bonbonnes des appareils respiratoires utilisés par les pompiers lors d'incendies ;

**Considérant** que la capacité de celles-ci est limitée, menant donc à devoir faire des demandes fréquentes, et parfois urgentes, de remplissage en air auprès du fournisseur de la Municipalité situé à Thetford Mines ;

**Considérant** que d'avoir accès à deux cascades d'air supplémentaires permettrait au SSI d'être plus autonome ;

**Considérant** que l'installation de ces cascades d'air peut être faite à même la remorque multifonctionnelle fermée du SSI ;

**Considérant** que cet achat avait été prévu au budget 2024 ;

**Considérant** la soumission de l'entreprise Centre d'extincteur SL ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'accepter la soumission de Centre d'extincteur SL pour l'acquisition et l'installation de deux cascades d'air dans la remorque multifonctionnelle fermée du SSI pour la somme de 5 912.00\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité

7.2 **Achat d'une radio mobile pour le véhicule Argo du SSI**

**031-2024-02-13**

**Considérant** que le véhicule Argo du Service de sécurité incendie de Compton est appelé à être utilisé dans des situations périlleuses et des endroits isolés où la communication est souvent plus difficile ;

**Considérant** que les pompiers utilisant l'Argo lors d'interventions doivent être en mesure de communiquer avec le Poste de commandement en tout temps ;

**Considérant** qu'il serait optimal pour les opérations du SSI d'avoir une radio mobile à même l'Argo et que ceci offrirait un élément de sécurité supplémentaire aux pompiers lors de l'utilisation du véhicule ;

**Considérant** qu'une partie de l'installation pour une radio portative est déjà en place sur l'Argo ;

**Considérant** la soumission du Groupe CLR Communication Plus ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024

**IL EST RÉSOLU**

a. d'accepter la soumission du Groupe CLR Communication Plus pour l'acquisition d'une radio portative pour le véhicule Argo du SSI pour la somme de 972.99\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité

**7.3 Achat de trois radios portatives pour le SSI**

**032-2024-02-13**

**Considérant** que plusieurs des radios portatives du Service de sécurité incendie de Compton sont en mauvais état et ne sont plus réparables en raison de leur âge avancé ;

**Considérant** que les radios portatives constituent un équipement primordial pour assurer la sécurité des pompiers et le bon déroulement des opérations lors des entraînements et des interventions ;

**Considérant** que le SSI doit donc poursuivre le renouvellement de l'inventaire de radios portatives utilisées par les pompiers ;

**Considérant** que l'achat de trois radios portatives avait été prévu au budget 2024 et permettrait de remplacer des modèles désuets ;

**Considérant** la soumission du Groupe CLR Communication Plus ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'accepter la soumission du Groupe CLR Communication Plus pour l'acquisition de trois ensembles de radios portatives avec micros pour la somme de 2 775.00\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité

**8. Loisirs, culture et vie communautaire**

**8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine**

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité culture et patrimoine :

19 décembre 2023

**8.2 Journées de la persévérance scolaire 2024**

**033-2024-02-13**

**Considérant** que les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 19 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024**

enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

**Considérant** que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de L'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances ;

**Considérant** que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022 parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social ;

**Considérant** que les différents éléments du contexte actuel ont des impacts sur les apprentissages, la motivation, l'engagement, la santé et le bien-être des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

**Considérant** que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement ; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

**Considérant** que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,2% de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2019-2020) ;

**Considérant** que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

**Considérant** que R3USSIR organise, du 12 au 16 février 2024, une 15<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance solaire en Estrie, sous le thème « Pour le futur, persévérer se conjugue toujours au présent ! » et que cette édition 2024 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire ;

**Considérant** que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

**Considérant** que la Municipalité de Compton souhaite démontrer toute l'importance qu'elle accorde à l'éducation, à son école et à ses citoyens qu'elle souhaite voir grandir, évoluer et enrichir sa communauté;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de proclamer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité de Compton ;
- b. de temporairement remplacer, du 12 au 16 février 2024, le drapeau municipal de Compton sur le mât à l'avant de l'hôtel de ville par le drapeau de la persévérance scolaire ;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024**



N° de résolution  
ou annotation

c. d'appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

d. que les vidéos des membres du conseil pour encourager et féliciter les jeunes dans leur persévérance scolaire soient diffusés sur les différentes plateformes municipales ;

e. que les certificats du Maire pour la reconnaissance des élèves soient remis en juin à l'école Louis-St-Laurent ;

f. de faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

Adoptée à la majorité

**9. Travaux publics**

**9.1 Octroi de contrat – Produits pétroliers 2024-2026**

**034-2024-02-13**

**Considérant** l'annulation, par la résolution 014-2024-01-16, de l'appel d'offres public pour le contrat de fourniture de produits pétroliers de 2024 à 2026 lancé sur le SEAO le 25 novembre 2023 pour des raisons d'ambiguïté du devis ;

**Considérant** le deuxième appel d'offres public pour le contrat de fourniture de produits pétroliers de 2024 à 2026, lancé sur le SEAO le 23 janvier 2024 avec un devis modifié ;

**Considérant** l'analyse des 2 soumissions reçues ;

**Considérant** que les prix ont été soumis sous la forme d'une marge d'écart de valeur à être appliquée au prix de référence hebdomadaire fourni par la Régie de l'énergie ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'octroyer le contrat de fourniture de produits pétroliers pour la période du 14 février 2024 au 13 février 2026 (24 mois), à l'entreprise Pierre Chouinard et fils :

- pour une quantité estimée de 5 000 litres de Mazout #2 avec une marge de - 0.029 \$/litre, au cout estimé de 6 075.00\$ plus taxes ;
- pour une quantité estimée de 82 000 litres de Diésel clair avec une marge de - 0.029 \$/litre, au cout estimé de 120 294.00\$ plus taxes ;
- pour une quantité estimée de 600 litres de Diésel coloré avec une marge de - 0.029 \$/litre, au cout estimé de 759.00\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis, soit la somme totale estimée à 127 128.00\$ plus taxes, soient puisés à même les disponibilités des budgets 2024, 2025 et 2026 des Services voirie municipale, sécurité incendie et matières résiduelles pour le Mazout #2 et le Diésel clair et des Services autres - administration générale et approvisionnement et traitement de l'eau potable pour le Diésel coloré.

Adoptée à la majorité

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024

**9.2 Participation au colloque annuel en travaux publics 2024**

**035-2024-02-13**

**Considérant** la tenue du colloque annuel en travaux publics du 16 au 18 octobre 2024 ;

**Considérant** que ce colloque offre une opportunité de formation, de réseautage entre villes, de transfert de connaissances et nouveautés dans le domaine des travaux publics ;

**Considérant** que monsieur Eric Brus, responsable des travaux publics, souhaite participer à ce colloque en 2024 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser l'inscription de monsieur Eric Brus au colloque annuel en travaux publics de l'Association des travaux publics du Québec, qui doit se tenir à Saint-Hyacinthe du 16 au 18 octobre 2024, au coût de 1205.00\$ plus taxes ;

b. d'autoriser monsieur Eric Brus à utiliser le véhicule de service des travaux publics pour effectuer le déplacement aller-retour de Compton à Saint-Hyacinthe ;

c. d'autoriser l'hébergement de monsieur Eric Brus à Saint-Hyacinthe pour trois nuits pour une somme de 585.00\$ plus taxes, ainsi que ses frais de repas estimés à 75\$ ;

d. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

**10. Infrastructures**

**10.1 Octroi de contrat – Parement extérieur du garage municipal et construction d'un appentis**

**036-2024-02-13**

**Considérant** qu'il y a lieu de refaire le revêtement de tôle du garage municipal et de construire un appentis au-dessus des portes du garage pour la protection des employés lorsqu'ils rentrent et sortent du bâtiment ;

**Considérant** que les travaux sont à 100% finançables par une subvention du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) s'ils sont complétés avant le 31 mai 2024 ;

**Considérant** la demande de prix auprès de deux entrepreneurs ;

**Considérant** l'analyse des deux soumissions reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024**



N° de résolution  
ou annotation

a. d'octroyer le contrat de remplacement du revêtement de tôle du garage municipal, incluant des travaux d'isolation, et de construction d'un apprentis au-dessus des portes du garage à l'entreprise Couvreur CDP pour la somme de 99 188.40\$ plus taxes ;

b. qu'une provision soit incluse au contrat prévoyant l'annulation du contrat si Couvreur CDP ne reçoit pas les matériaux requis pour l'exécution des travaux à temps pour les compléter avant le 31 mai 2024 ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financés par la subvention du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée à la majorité

**11. Urbanisme**

**11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement**

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité citoyens en environnement :

13 décembre 2023

**11.2 Nomination d'un membre suppléant au comité de démolition**

**037-2024-02-13**

**Considérant** que la Municipalité souhaite éviter de devoir annuler des futures séances publiques du comité de démolition en cas d'empêchement d'un des trois membres du conseil composant le comité et dont la présence est requise pour avoir quorum ;

**Considérant** l'article 3.3 du Règlement 2023-195 relatif à la démolition d'immeubles permet au conseil de désigner un(e) élu(e) afin de remplacer un membre du comité de démolition qui serait empêché d'agir ;

**Considérant** que les mandats des trois membres réguliers du comité de démolition prennent fin le 14 juin 2024 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** de nommer madame la conseillère Sylvie Lemonde à titre de membre suppléante du comité de démolition en cas d'empêchement d'un des membres réguliers du comité, et ce pour un mandat prenant fin le 14 juin 2024.

Adoptée à la majorité

**11.3 Résolution de principe pour le projet domiciliaire du chemin de Hatley**

**038-2024-02-13**

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024**

Le conseiller Marc-André Desrochers confirme qu'il n'a pas participé, qu'il n'a pas eu accès aux documents et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

**Considérant** la version 03 des plans du projet 36862202 pour un développement domiciliaire sur le chemin de Hatley, déposée le 12 décembre 2023 et modifiée conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivant la rencontre du 20 novembre 2023 ;

**Considérant** que les modifications demandées par les promoteurs au règlement de zonage sont réalisables pour la Municipalité ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'accepter de façon préliminaire la version 03 du projet 36862202 pour le développement domiciliaire du chemin de Hatley.

Adoptée à la majorité

**11.4 Participation au congrès COMBEQ 2024**

**039-2024-02-13**

**Considérant** la tenue du Congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec du 18 au 20 avril 2024 ;

**Considérant** que la programmation du colloque offre, entre autres, de nombreux ateliers formateurs sur les développements règlementaires affectant le milieu municipal, ainsi que des opportunités de consultations individuelles et de rencontres afin d'encourager les échanges et le partage d'expériences entre collègues ;

**Considérant** que monsieur Nicolas Guillot, responsable de l'urbanisme et de l'environnement, souhaite participer à ce congrès ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser l'inscription de monsieur Nicolas Guillot au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec qui doit se tenir au Centre de congrès de Saint-Hyacinthe du 18 au 20 avril 2024, au coût de 640.00\$ plus taxes ;

b. d'autoriser l'hébergement de monsieur Nicolas Guillot à Saint-Hyacinthe pour trois nuits pour une somme de 543.39\$ plus taxes ;

c. que les deniers requis pour l'inscription ainsi que les frais afférents au Congrès (hébergement, repas, et frais de déplacement) soient puisés à même le budget 2024 du Service *aménagement, urbanisme et zonage*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024



N° de résolution  
ou annotation

**12. Trésorerie**

**12.1 Approbation du budget 2024 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook**

**040-2024-02-13**

**Considérant** le rapport d'approbation du budget 2024 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton, daté du 4 décembre 2023 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'approuver le budget 2024 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton tel que présenté, représentant une contribution de la Municipalité de 5 436.00\$ ;

b. d'autoriser, sur demande, le versement de la contribution à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton.

Adoptée à la majorité

**13. Greffé**

**13.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33**

**041-2024-02-13**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**13.2 Dépôt du document intitulé premier projet de règlement no 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33**

**042-2024-02-13**

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le premier projet de règlement no 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33.

**13.3 Adoption du premier projet de règlement no 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33**

**043-2024-02-13**

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024**

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** que le présent premier projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance;

**Considérant** qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33.

Adoptée à la majorité



PREMIER PROJET

**Règlement n° 2020-166-8-93.24 modifiant le  
règlement de zonage no 2020-166 afin  
d'encadrer les activités de location à court  
terme dans la zone A-33**

**Considérant** que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son Règlement de zonage numéro 2020-166;

**Considérant** qu'une erreur s'est glissée au plan de zonage (annexe 2 du Règlement de zonage 2020-166) à savoir, une double identification de la zone A-5 tel qu'indiqué à l'annexe 1 du présent règlement;

**Considérant** qu'une des deux zones A-5 a été renommée et insérée à la grille des usages et des constructions autorisés par zone (annexe 3 du Règlement 2020-166) par le règlement 2020-166-9.23 comme étant la zone **A-33** et identifiée selon l'annexe 1 du présent règlement;

**Considérant** qu'à la suite d'un processus référendaire adapté, la Municipalité a adopté des règlements distincts pour chacune des zones de son territoire visant à maintenir les interdictions sur la location à courte durée dans les zones où l'usage Hébergement était prohibé;

**Considérant** que dans ledit processus référendaire adapté, la tenue d'un registre a eu lieu le 11 juillet 2023 auquel toutes les personnes habiles à voter des deux zones initialement identifiées A-5 ainsi que celles des zones contigües à celles-ci ont été convoquées;

**Considérant** l'adoption du règlement distinct 2020-166-8-25.23 afin d'encadrer les activités de location à court terme pour les deux zones identifiées A-5;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024**

**Considérant** que le règlement distinct 2020-166-8-25.23 a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter concernées;

**Considérant** qu'un règlement distinct afin d'encadrer les activités à court terme doit toutefois s'appliquer distinctement à la zone A-33 afin de régulariser la réglementation en cette matière;

**Considérant** que la zone A-33 contient les mêmes dispositions et usages autorisés que la zone A-5;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné par ..... à la séance du .....2024;

**En conséquence**, il est, par le présent règlement décrété ce qui suit à savoir :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

**Article 2 Modification à l'annexe 3 concernant les grilles des usages et des constructions autorisées par zone**

L'annexe 3 *Grille des spécifications* du Règlement de zonage no 2020-166 de la zone **A-33** est modifiée de la façon suivante :

1) Une note de bas de page « 5 » est ajoutée à la rubrique 5.2.3 *Groupe Hébergement* à la ligne A et se libelle comme suit :

**(5) Les établissements de résidence principale sont autorisés. Les résidences de tourisme sont interdites sauf si elles respectent les conditions énumérées à l'article 25.2 du règlement de zonage.**

**Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Coaticook, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

*1<sup>er</sup> projet*

Jean-Pierre Charuest  
Maire

*1<sup>er</sup> projet*

André Martel  
Directeur général  
Greffier-trésorier

**13.4 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux**

**044-2024-02-13**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Règlement modifiant le Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**13.5 Dépôt du Règlement no 2010-103-14.24 modifiant le Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux**

**045-2024-02-13**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024**

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Règlement no 2010-103-14.24 modifiant le Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux.



N° de résolution  
ou annotation

**PROJET**

**Règlement n° 2010-103-14.24 modifiant le  
Règlement n° 2010-103 visant à établir le  
traitement des élus municipaux**

**Considérant** que le conseil juge à propos de modifier son règlement visant à établir le traitement des élus municipaux ;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 février 2024, suivi du dépôt et de la présentation du projet de règlement ;

**Considérant** que les dossiers afférents au Comité ad hoc King's Hall et Arbrisseaux pourront être transférés au Comité de développement économique de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le n° 2010-103-14.24 et sous le titre de « Règlement no 2010-103-14.24 modifiant le Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux »

**Article 3**

Les comités suivants sont ajoutés à la liste de l'article 2.1 du Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus et donneront droit à une rémunération additionnelle pour présidence :

- Comité sur la sécurité routière et piétonnière
- Comité ad hoc projet église
- Comité ad hoc sur la fiscalité agricole.

**Article 4**

Le Comité ad hoc King's Hall et Arbrisseaux est retiré de la liste « Comités internes » de l'article 2 du Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus.

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Projet*

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Charuest  
Maire

*Projet*

\_\_\_\_\_  
André Martel  
Directeur général  
Greffier-trésorier

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024



N° de résolution  
ou annotation

- 13.6**      **Avis de motion - Règlement décrétant une dépense de 4 475 000 \$ et un emprunt de 4 475 000 \$ pour la réfection des services municipaux sur la route 147 du chemin de la Station jusqu'à la rue Jeanne**

**046-2024-02-13**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Règlement décrétant une dépense de 4 475 000 \$ et un emprunt de 4 475 000 \$ pour la réfection des services municipaux sur la route 147 du chemin de la Station jusqu'à la rue Jeanne sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

- 13.7**      **Dépôt du document intitulé Projet de règlement no 2024-201 décrétant une dépense de 4 475 000 \$ et un emprunt de 4 475 000 \$ pour la réfection des services municipaux sur la route 147 du chemin de la Station jusqu'à la rue Jeanne**

**047-2024-02-13**

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Projet de règlement no 2024-201 décrétant une dépense de 4 475 000 \$ et un emprunt de 4 475 000 \$ pour la réfection des services municipaux sur la route 147 du chemin de la Station jusqu'à la rue Jeanne.



PROJET

**Règlement n° 2024-201 décrétant une dépense de 4 475 000 \$ et un emprunt de 4 475 000 \$ pour la réfection des services municipaux sur la route 147 du chemin de la Station jusqu'à la rue Jeanne**

**Considérant** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le conseil est autorisé à effectuer, en collaboration avec le ministère des Transports et des matières durables, les travaux de réfection des infrastructures municipales sur la route 147 entre les rues Station et Jeanne pour une distance de 540 mètres linéaires, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par les Services EXP en date du 19 décembre 2023 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024**



N° de résolution  
ou annotation

**Article 3**

La Municipalité a procédé à l'ajustement des montants de frais incidents et imprévus calculés initialement à 15% afin que ceux-ci respectent les barèmes édictés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Ainsi, aux coûts directs de 3 315 083 \$ ont été ajoutés des frais directs de 5 % pour les taxes nettes applicables, des honoraires professionnels de 10 %, des frais de financement de 10% ainsi que des imprévus de 10 % pour un total révisé de 35 % de frais incidents et d'imprévus, totalisant un montant de 4 475 000 \$.

**Article 4**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 475 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**Article 5**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 475 000 \$ sur une période de 20 ans.

**Article 6**

Est également prévu au financement du présent règlement, un partage des coûts avec le ministère du Transport et de la mobilité durable dans une entente à être conclue avec le ministère. En fonction de la méthode de remboursement à être définie, l'emprunt ou la charge fiscale des citoyens se verront réduits de l'application des paiements par le ministère sur les travaux réalisés. L'encaissement de la subvention de la TECQ 2019-2023 au montant de 794 048 \$ viendra également réduire le montant de l'emprunt ou la charge fiscale des citoyens.

**Article 7**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 8**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 9**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Projet*  
\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Charuest  
Maire

*Projet*  
\_\_\_\_\_  
André Martel  
Directeur général  
Greffier-trésorier



N° de résolution  
ou annotation

**14. Direction générale**

**14.1 Autorisation de signature d'une entente modifiée avec la Caisse Desjardins**

**048-2024-02-13**

**Considérant** l'entente d'une durée de trois ans entre la Municipalité et la Caisse Desjardins, laquelle devait prendre fin en août 2025 ;

**Considérant** l'offre de service de la Caisse Desjardins, datée du 26 janvier 2024 afin de modifier l'entente pour y inclure un rendement sur les liquidités de la Municipalité ;

**Considérant** que la signature de la nouvelle entente avec la Caisse Desjardins représente un avantage financier significatif pour la Municipalité ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Jean-Pierre Charuest, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur André Martel, à signer pour et au nom de la Municipalité la nouvelle entente d'une durée de deux ans avec la Caisse Desjardins

Adoptée à la majorité

**14.2 Participation au congrès de l'ADMQ 2024**

**049-2024-02-13**

**Considérant** la tenue du congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec du 12 au 14 juin 2024, sous le thème « Impliqué » ;

**Considérant** que ce congrès est le plus grand rassemblement de directeurs généraux, greffiers et trésoriers du Québec et est devenu pour un grand nombre de ses membres un événement incontournable offrant un vaste choix d'activités de formation et une programmation riche composée de conférences et de moments dédiés au réseautage ;

**Considérant** que monsieur André Martel, directeur général et greffier-trésorier, souhaite participer à ce congrès ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser l'inscription de monsieur André Martel au congrès de l'ADMQ qui doit se tenir au Centre de congrès de Québec du 12 au 14 juin 2024, au coût de 577.00\$ plus taxes ;

b. d'autoriser l'hébergement de monsieur André Martel à Québec pour deux nuits pour une somme de 476.00\$ plus taxes ;

c. que les deniers requis pour l'inscription ainsi que les frais afférents au Congrès (hébergement, repas, et frais de déplacement) soient puisés à même le budget 2024 du Service *administration générale – gestion financière et administrative*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation

**14.3 Fin d'emploi à titre de Lieutenant intérimaire du SSI**

**050-2024-02-13**

**Considérant** que monsieur Jonathan Arès cessera d'agir à titre de Lieutenant intérimaire pour le Service de sécurité incendie de Compton ;

**Considérant** que monsieur Arès possède les formations requises pour occuper le poste de pompier et désire continuer dans ce rôle ;

**Considérant** la recommandation du comité administratif ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'accepter la fin d'emploi de monsieur Jonathan Arès à titre de Lieutenant intérimaire de la brigade du Service de sécurité incendie effective en date du 31 janvier 2024 ;

b. de remercier monsieur Arès pour les années qu'il a agi à titre de Lieutenant puis Lieutenant intérimaire pour la brigade de Compton ;

c. de nommer monsieur Jonathan Arès au poste de pompier de la brigade du Service de sécurité incendie à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

d. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

**14.4 Nomination au poste de Lieutenant intérimaire du SSI**

**051-2024-02-13**

**Considérant** la démission de monsieur Jonathan Arès du poste de Lieutenant intérimaire de la brigade du Service de sécurité incendie ;

**Considérant** la candidature de monsieur François Thibault, lequel possède près de 10 ans d'expérience dans le SSI et toutes les qualités nécessaires pour répondre aux exigences du poste de Lieutenant intérimaire ;

**Considérant** que monsieur Thibault est déjà grandement respecté et apprécié au sein de la brigade de Compton ;

**Considérant** que monsieur Thibault est enclin à suivre la formation d'Officier non urbain qui devra être suivie à la fin de la période de probation;

**Considérant** la recommandation du comité administratif ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. de nommer monsieur François Thibault à titre de lieutenant intérimaire au sein du Service de sécurité incendie et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

b. que sa période de probation soit celle prévue à l'article 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines ;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024

c. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

**14.5 Démission du poste de Lieutenant du SSI**

**052-2024-02-13**

**Considérant** que monsieur Stéphane Charest a remis sa démission du poste de Lieutenant au Service de sécurité incendie en date du 10 novembre 2023, tout en acceptant de demeurer en poste jusqu'à ce qu'un remplaçant soit nommé ;

**Considérant** que monsieur Charest possède les formations requises pour occuper le poste de pompier et désire continuer dans ce rôle ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'accepter la démission de monsieur Stéphane Charest du poste de Lieutenant de la brigade du Service de sécurité incendie effective en date du 29 février 2024 ;

b. de nommer monsieur Stéphane Charest au poste de pompier de la brigade du Service de sécurité incendie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

c. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution;

d. de faire parvenir à monsieur Stéphane Charest une lettre de remerciement pour ses services comme lieutenant.

Adoptée à la majorité

**14.6 Nomination au poste de Lieutenant du SSI**

**053-2024-02-13**

**Considérant** la démission de monsieur Stéphane Charest du poste de Lieutenant de la brigade du Service de sécurité incendie ;

**Considérant** les candidatures reçues de cinq pompiers de la brigade de Compton pour le poste de Lieutenant suite à l'ouverture du poste à l'interne;

**Considérant** que l'un de ces cinq candidats, monsieur Alain Patry, s'est démarqué des autres dans le cadre de sa réussite des trois étapes du processus de sélection ;

**Considérant** que monsieur Patry possède 14 ans d'expérience dans le domaine de la Sécurité incendie et toutes les qualités nécessaires pour répondre aux exigences du poste ;

**Considérant** que monsieur Patry est déjà grandement respecté et apprécié dans la brigade ;

**Considérant** que monsieur Patry possède la formation d'Officier non urbain requise pour agir à titre de Lieutenant et qu'il suit présentement la formation d'Officier 1, ce qui constituera un atout considérable pour le SSI ;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024

**Considérant** la recommandation du comité administratif ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. de nommer monsieur Alain Patry à titre de Lieutenant au sein du Service de sécurité incendie et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

b. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

**14.7 Embauche d'un inspecteur en bâtiments**

**054-2024-02-13**

**Considérant** l'appel de candidatures lancé pour combler le poste d'inspecteur en bâtiments ;

**Considérant** l'analyse des candidatures reçues et les résultats des entrevues;

**Considérant** que la candidature de monsieur Samuel Schinck répond aux critères requis pour le poste ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser l'embauche de monsieur Samuel Schinck au poste d'inspecteur en bâtiments ;

b. que son entrée en fonction soit prévue le vendredi 23 février 2024 ;

c. que les conditions de travail de monsieur Schinck soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines en vigueur ;

d. que sa période de probation soit d'une durée de 6 mois à compter de son entrée en fonction ;

e. que sa rémunération soit celle prévue à l'annexe jointe à la présente résolution ;

f. de désigner, à compter de son entrée en fonction, monsieur Samuel Schinck à agir à titre d'inspecteur municipal et d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour et au nom de la municipalité de Compton, cette désignation l'autorisant à visiter et examiner les propriétés situées sur le territoire de la Municipalité, à répondre aux demandes d'information des citoyens, à émettre les permis et les certificats d'autorisation, à ordonner des arrêts des travaux en cas de besoin, à émettre des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements d'urbanisme de la Municipalité (règlement de zonage, règlement de lotissement, règlement de construction, règlement sur les permis et les certificats, règlement de conditions d'émission du permis de construction, règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, règlement relatif aux dérogations mineures, règlement relatif aux usages conditionnels, règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale) ainsi que pour toute infraction au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024**

g. d'autoriser le remaniement des sommes suivantes du poste 02 61000 411 vers les postes :

- 02 61000 141 : 6 115\$ ;
- 02 61000 143 : 310\$ ;
- 02 61000 200 : 1 095\$.

h. de publier la nomination de monsieur Samuel Schinck, avec une photo, dans l'Info lettre de la municipalité.

Adoptée à la majorité

**15. Parole aux conseillers**

**16. Période de questions**

Neuf personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions et commentaires au maire.

**17. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

---

Jean-Pierre Charuest  
Maire

---

André Martel  
Greffier-trésorier  
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution  
ou annotation